



Département
GARD
Arrondissement
NIMES
Canton
BAGNOLS SUR CEZE

Arrêté N° 2026-02

Portant sur l'interdiction de stationner :

ALLÉE SAINT ROCH

Le maire de la commune de SAINT ETIENNE DES SORTS,

Vu le code général des collectivités territoriales et les articles L2212-2 L2213-1 et L2213-2

Vu le code de la route ;

Considérant que dans le cadre du démarrage des travaux du futur parking allée St Roch, réalisés par la société ROUMÉAS, il convient d'éviter toute gêne occasionnée par le stationnement de véhicules ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs sera interdit aux abords du chantier

- du 22 janvier au 28 janvier 2026

Article 2 : Il est rappelé que le stationnement des véhicules pendant la période mentionnée dans le présent arrêté est strictement interdit. En cas de non-respect de cette disposition, la mairie ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages matériels, et **les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.**

Article 3 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Pont Saint Esprit et le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à : SAINT ETIENNE DES SORTS
Le 20/01/2026

Maire, Stéphane MARCELLIN
Signature et cachet

